

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 11 Date de convocation : 27 février 2019

Séance du 05 mars 2019

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres, sauf :

- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée,
- M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. Daniel KOEHLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 04/02/2019
3. Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant de l'III
4. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'**unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/02/2019

Le procès-verbal de la séance du 04/02/2019 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

3. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (P.P.R.I.) DU BASSIN VERSANT DE L'ILL

Par courrier du 8 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67-Pôle Prévention des Risques) a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III. Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Ce projet est soumis à délibération du Conseil Municipal, la commune disposant, comme les autres personnes publiques associées, d'un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDT ses remarques et observations.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill : sa note de présentation, son projet de règlement et son plan de zonage réglementaire – zones inondables par débordement de cours d'eau ;

APRES en avoir délibéré par 10 voix « POUR », et 2 voix « CONTRE » (Bernadette DAMBACH ; Pascal HURSTEL) ;

le Conseil Municipal décide :

D'EMETTRE un avis **réserve** concernant le projet de PPRI de l'Ill pour les raisons suivantes :

Rosfeld, situé en amont d'Erstein considère que la méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d'aléa dans la partie sud du territoire repose sur le principe de l'effacement des digues situées en amont d'Erstein. Or, ces ouvrages (dont certains existent depuis plus d'un siècle) assurent un rôle fondamental de protection et ne peuvent être ignorés au regard des règles et restrictions découlant dudit zonage. En effet, la suppression des ouvrages de protection dans les modélisations effectuées revient à ne permettre aux territoires concernés d'envisager aucune stratégie globale ou locale de lutte contre les inondations et de protection des zones habitées existantes ou à venir, basée sur les digues pourtant présentes. Ainsi, une étude précise des ouvrages concernés, pour leur réelle prise en compte, est un préalable indispensable à la finalisation du PPRI de l'Ill.

A partir d'Erstein et en aval, les zones sont identifiées comme inondables par débordement de cours d'eau alors que l'inondabilité résulte en fait quasi exclusivement du sur aléa de défaillance des ouvrages de protection. Ces ouvrages font pourtant l'objet de campagnes régulières d'entretien de sécurisation et leur solidité n'a jamais failli ou été contestée à notre connaissance.

La prise en compte de l'effacement ou de la rupture des ouvrages de protection contre les inondations amène de facto une situation de vulnérabilité particulièrement forte de l'ensemble de notre territoire. La commune de ROSSFELD demande qu'il soit clairement fait mention non pas de « zones inondables par débordement de cours d'eau » (en crue centennale) mais « de zones inondables par rupture ou effacement des ouvrages de protection ». Cette précision est importante pour informer les habitants des communes concernées de la réalité du risque encouru.

Concernant Rosfeld, les zonages figurant sur le plan présentent les particularités suivantes :

- les chemins agricoles qui entourent le village forment déjà des digues naturelles et sont d'ailleurs également préconisées par le P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) pour aménager la future digue de protection du village
- A l'ouest, la départementale 212 fait office de digue naturelle entre l'Ill et le ban de Rosfeld

La limite entre les zones dites « d'autorisation sous condition » et les zones dites « d'interdiction » a été fixée au regard de l'urbanisation des parcelles (et vraisemblablement issue du zonage des documents d'urbanisme). Or, le zonage du PPRI présenté a pour conséquence de contrecarrer des possibilités d'aménagements urbains suivants :

- à l'ouest du village, le zonage interdit toute extension future du village. Cela est d'autant plus contraignant que toute extension est impossible côté EST en raison du périmètre de protection du château d'eau.

Le zonage du PPRI devrait, à minima, tenir compte des projets d'extensions urbaines à court terme (zones IAU des documents d'urbanisme). Ces espaces, contigus à des zones urbanisées, devraient pouvoir accueillir de nouvelles habitations, sous réserve de se conformer aux règles de mise en

sécurité des personnes et des biens, et être également classées en zones dites « d'autorisation sous condition ».

A l'article 5.3.1 du projet de règlement, il est indiqué qu'en zone bleu clair (urbanisée) est interdit le changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement hôtelier et touristique des niveaux des bâtiments existants sous la cote plus hautes eaux + 0,30 m.

Cette disposition n'est pas justifiée car relative à des projets ponctuels alors que la zone en question doit faire l'objet de mesures globales de lutte et de protection contre les inondations.

La commune de ROSSFELD demande une révision du plan en fonction des remarques émises par le conseil municipal et s'engage à effectuer un relevé topographique du chemin qui contourne le village à l'ouest.

En outre, il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure (tous les 5 ans) ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d'opérations visant à accroître la protection contre les inondations.

Enfin, la commune de ROSSFELD demande que les incidences financières liées à l'aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l'amont jusqu'en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés.

4. DIVERS

Informations :

- Ravalement extérieur du château d'eau : le SDEA prévoit d'effectuer le ravalement extérieur du château d'eau courant 2019. L'avis de Monsieur le Maire et Président de la Commission Locale « Eau » a été sollicité sur les différentes esquisses élaborées par le cabinet d'architecte Kaufenstein pour la mise en valeur de cet ouvrage.
- Oschterputz : le conseil municipal décide de renouveler l'opération « oschterputz » qui aura lieu le samedi 6 avril 2019 à partir de 9h30.

Compteurs LINKY : à ce jour, une vingtaine de courriers demandant la réglementation du déploiement des compteurs Linky sur la commune a été réceptionné. Le conseil municipal sera invité à se prononcer prochainement.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une demande de permis de construire déposée par M. Julien HURSTEL, pour la transformation d'une grange existante en abri de jardin ouvert avec abaissement de toiture et la démolition d'une partie de la grange et du séchoir à tabac, suppression d'une partie de la toiture, 39, rue Principale, section D n° 340 ;
- une déclaration préalable déposée par M. Alexandre MARCHAL et Mme Gaëlle LABADIE, pour la construction d'une terrasse surélevée d'une surface de 30,15 m², 11, rue de Witternheim, section C n° 968
- une déclaration préalable déposée par M. et Mme André CARLOTTI, pour la construction d'une piscine d'une surface de 25,76 m², 13, rue de la Forêt, section A n° 1103 et 1102
- une déclaration préalable déposée par M. et Mme Marcel EHRHART, pour la construction d'une piscine d'une surface de 28 m², 52, rue Principale, section D n° 299.

Clôture de la séance à 19h15.